

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 7 octobre 2024

Date de l'annonce publique : 27/09/2024

Date de la convocation des conseillers : 27/09/2024

Mode de participation

Présences	11	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Reding, Edy (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Stoffel, Wayne (conseiller), procuration donnée au conseiller STRECKER.
Absences	2	Excusés : Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-10-07 - 7.01
Point de l'ordre du jour		7.01
Objet		Règlement communal relatif au Mérite communal dans le domaine sportif, culturel et du bénévolat - Fixation des gratifications

Le conseil communal,

Vu la proposition de fixation des gratifications attribuées par le nouveau règlement relatif au Mérite communal dans les domaines sportif, culturel et du bénévolat, conformément à son article 5 ;
Considérant que les montants sont établis en tenant compte des valeurs symboliques des distinctions, afin de reconnaître et encourager l'engagement, l'excellence et le mérite dans les domaines concernés ;

Considérant que les gratifications attribuées aux enfants tiennent également compte de leur jeune âge, tout en valorisant leur contribution au sein de la communauté ;

Considérant que le collège échevinal propose de fixer les montants des récompenses, par personne et par catégorie de mérite, comme suit :

- Mérite en or : 150 €
- Mérite en argent : 125 €
- Mérite en bronze : 100 € ;

Considérant que pour les enfants de moins de 16 ans, les montants des gratifications sont proposés comme suit, par personne et par catégorie de mérite :

- Mérite en or : 75 €
- Mérite en argent : 60 €
- Mérite en bronze : 50 € ;

Considérant que pour les équipes sportives, l'âge du groupe auquel appartient un enfant prédomine pour l'attribution de la gratification. Ainsi, à titre d'exemple, un enfant de 15 ans membre d'une équipe U17 recevra la gratification correspondant à celle d'un adolescent de 17 ans ;

Vu les articles 3/825/648340/99001 et 3/890/648340/99001 du budget communal ;

Vu le règlement communal relatif au Mérite communal dans le domaine sportif, culturel et du bénévolat du 5 août 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'adopter les gratifications attribuées par le nouveau règlement relatif au Mérite communal dans les domaines sportif, culturel et du bénévolat comme suit, pour les personnes âgées de 16 ans et plus :

- Mérite en or : 150 €
- Mérite en argent : 125 €

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 7 octobre 2024

Référence

CC.2024-10-07 - 7.01

Point

7.01

Objet

Règlement communal relatif au Mérite communal dans le domaine sportif, culturel et du bénévolat - Fixation des gratifications



- Mérite en bronze : 100 € ;

Pour les enfants de moins de 16 ans, les gratifications sont fixées comme suit :

- Mérite en or : 75 €
- Mérite en argent : 60 €
- Mérite en bronze : 50 € ;



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 17 octobre 2024


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,